

Conseillers en exercice : 86  
Présents à la séance : 59  
Date de la convocation : 23 Mars 2017  
Affichage compte rendu sommaire : 4 Avril 2017

**EXTRAIT**  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SEANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2017**

ETAIENT PRESENTS : MM Jean-Claude NOUALLET, délégué d'Anost, Jean-Paul LEBEIGLE, délégué d'Antully, Rémy REBEYROTTE, Mmes Monique GATIER, Pascale BILLIER, M Vincent CHAUVET, Mme Josette JOYEUX, M Pascal POMAREL, Mme Marie-Claire TELLIER, M Roland BOISSARD, Mme Cathy NICOLAO VALACCI, M Hubert LOBREAU, Mme Delphine FLORAND, M Frédéric HUEBER, Mme Régine DEVOUCOUX, MM Roger VERNAY, Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M Bertrand JOLY, délégués d'Autun, MM Michel BELHOMME, délégué d'Auxy, Bernard JOLY, délégué de Barnay, André BONNET, délégué de Brion (jusqu'à la question n°2), Christian GILLOT, délégué de Broye, Alain MENART, suppléant (remplaçant M Michel CRIQUI), délégué de Chissey en Morvan, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine (jusqu'à la question n°4), Gérard BERGERET, délégué de Cordesse (jusqu'à la question n°14), Emile LECONTE, délégué de Couches, Thierry BABOUILLARD, délégué de Créot (à partir de la question C), André LHOSTE (jusqu'à la question n°1), Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, M Norbert ESTIENNE, suppléant (remplaçant M Guy-François VERDIER), délégué de Cussy en Morvan, Mme Monique RAUX (jusqu'à la question n°1), suppléante (remplaçant Mme Marie-Claude BONNOT), déléguée de Dettay, MM Gilbert GRILLOT, délégué de Dracy Saint-Loup, Georges BUDIN, délégué de Dracy Les Couches, Hervé BOUARD (jusqu'à la question n°6), délégué d'Epertully, Claude MERCKEL, Michel PARIZE, délégués d'Epinac, Dominique COMMEAU, Mme Odile MANEVAL, M Hubert LACHAUD, délégués d'Etang sur Arroux, MM Armand DUFOUR, délégué de La Boulaye, Jean-Claude LAVESVRE, suppléant (remplaçant Mme Anne-Marie MARILLER, délégué de La Celle en Morvan, Jean-Paul LORIOT, délégué de La Chapelle sous Uchôn, Jean-Camille JEANNIN, délégué de La Comelle, Mmes Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, Anne BOUTELOUP, suppléante (remplaçant M Michel MENAGER), déléguée de Laizy, MM Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Marc PERILLAT, délégué de Lucenay l'Evêque, Gérard COULPIED, délégué de Monthelon, Mme Véronique PROST, déléguée de Morlet, M Gérard TREMERAY, délégué de Roussillon en Morvan, Mme Agnès COMEAU, déléguée de Saint-Didier sur Arroux, MM Jean SIMONIN, délégué de Saint-Emiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Gilles PILLOT, suppléant (remplaçant M Norbert LABILLE), délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, suppléant (remplaçant de M Didier OUGEOT), délégué de Saint-Gervais sur Couches, Gérard POIGNANT, délégué de Saint-Jean de Trézy, Michel PILARD délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Sylvain CHAVY, délégué de Saint-Martin de Commune (jusqu'à la question n°7), Jean-Claude DESSENDRE, délégué de Saint-Maurice les Couches (jusqu'à la question n°2), Mme Marguerite ROY, déléguée de Saint-Nizier sur Arroux, MM Denis LUNEAU, délégué de Saisy, Jean-Baptiste PIERRE, délégué de Sommant, Daniel MALLARD, délégué de Sully, Pierre LABRUYERE, délégué de Tavernay, Jean-Yves JEANNIN, délégué de Thil sur Arroux (jusqu'à la question n° 2), Jean-Louis PORCHERET, délégué de Tintry, Etienne DESCOURS, suppléant (remplaçant M Jean-Marc DUMONT), délégué d'Uchôn, délégués communautaires.

SECRETAIRE DE SEANCE : Vincent CHAUVET.

ONT DONNE POUVOIR : M Jacques PALLOT à M Rémy REBEYROTTE, Mme André ALIX COUDRAY à M Hubert LOBREAU, M Michel GIPEAUX à M Pascal POMAREL, M Gilbert DARROUX à Mme Monique GATIER, M Patrick GUILLET à M Frédéric HUEBER, M Jean-François LAGNEAU à Mme Martine DUFRAIGNE, Mme Marie-Claude FLECHE MOREAU à M Emile LECONTE, M André LHOSTE à Mme Dominique COULON (à partir de la question n°1), Mme Marie-Lou CONDETTE à M Claude MERCKEL, M Daniel DAUNOT à M Michel BELHOMME, M Jean-Louis MARTIN à M Pierre LABRUYERE, M Christian DEMIZIEUX à Mme Anne-Marie DUCREUX.

ABSENTS : Mmes Julie REGOND, Marie MARIN, M Fabrice VOILLOT, Mme Marie VOURIOT THUZET, MM Camille FICHOT, André JARLOT.

**2017/125**

**Objet** : Extension du périmètre d'élaboration du PLUi.

"Chers Collègues,

Vu la loi d'accès au logement et un urbanisme rénovés (ALUR) du 24 mars 2014 et celle relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2015 relatif à la prise de compétence « Documents d'urbanisme » par la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la nouvelle Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan issue de la fusion de l'ancienne Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et de la Communauté de Communes Beuvray/Val d'Arroux et de l'extension aux communes de Couches, Dracy-Les-Couches, Saint-Maurice-Les-Couches et Saint Jean-De-Trezy,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan ,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire du Grand Autunois-Morvan composé à l'époque de 43 communes,

Vu le SCoT du Pays de l'Autunois-Morvan opposable depuis le 20 décembre 2016,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-1, L.153-6, L.153-8, L.153-9 et L.153-31.

Considérant que la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan est notamment compétente en matière de «plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Considérant que le PLUi doit couvrir l'intégralité du territoire de l'EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, à l'exception des parties couvertes par un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) approuvé,

Considérant qu'un EPCI compétent peut délibérer pour étendre à la totalité de son territoire une procédure d'élaboration de PLUi engagée avant la date du transfert de cette compétence, de la modification de son périmètre ou de sa création (y compris lorsque celle-ci résulte d'une fusion), sous réserve que le projet de PLUi n'ait pas été arrêté en conseil communautaire,

Considérant la sectorisation établie pour élaborer le PLUi (5 grands secteurs et une douzaine de sous-secteurs afin de prendre en compte du mieux possible le fonctionnement du territoire communautaire)

Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 21 mars 2017 et de la conférence intercommunale du 29 mars 2017.

Considérant les modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes pour élaborer le PLUi, les instances de gouvernance mises en place (comité de pilotage et comité technique) et la composition de celles-ci,

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

– **ACCEPTE** l'extension du périmètre d'élaboration du PLU intercommunal à l'ensemble de la nouvelle Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan, à l'exception de la partie du territoire communal d'Autun couverte par un PSMV,

– **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute convention et tout contrat ou avenant nécessaire à la réalisation du dossier,

- **INSCRIT** au budget de l'exercice considéré les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à cette procédure,
- **SOLLICITE** de l'Etat une dotation complémentaire au titre de la DGD pour couvrir en partie les frais d'études liés à l'extension du périmètre et à la sectorisation mise en place pour élaborer le PLUi (5 grands secteurs et un douzaine de sous-secteurs).

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Département de Saône et Loire,
- Madame la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Morvan,
- Messieurs les Présidents des EPCI limitrophes.

Elle fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage durant un mois à l'hôtel communautaire,
- insertion de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
- publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes,
- mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes.

Certifié exécutoire pour avoir été  
reçu à la sous-préfecture, le  
et publié, affiché ou notifié, le  
Le 2ème vice-président,  
Michel Belhomme

7 AVR. 2017  
10 AVR. 2017

**Fait les jour, mois et an que dessus.**

Pour extrait conforme  
Le Président,  
**R. REBEYROTTE**

